



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du développement local et  
de l'ingénierie territoriale

**Arrêté DCPAT n° 2019-433**

**Mise en demeure de régulariser la situation**

**Exploitation de Monsieur Gilles PROUDHOM à Biscarrosse**

**Le préfet,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-1 et L.514-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et L.541-22 relatif aux déchets;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, notamment ses rubriques 2712-1 et 2713-2;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à l'inspection du 30 janvier 2019;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du xxx 2019 imposant à M. Gilles PROUDHOM de cesser la réception de véhicules hors d'usage et de déchets non dangereux et de faire éliminer les véhicules hors d'usage et les déchets non dangereux présents sur son exploitation dans des sites agréés;

**Considérant** qu'il a été constaté, le 30 janvier 2019, que M. Gilles PROUDHOM exploite sans l'autorisation préfectorale requise, 250 route de la Ferronnerie 40600 Biscarrosse, une installation de regroupement de véhicules hors d'usage, soumise au registre de l'autorisation «dite simplifiée» régime de l'enregistrement sans l'autorisation préfectorale requise;

**Considérant** qu'il a été constaté, le 30 janvier 2019, que M. Gilles PROUDHOM exploite sans avoir effectué la déclaration préfectorale requise, 250 route de la Ferronnerie 40600 Biscarrosse, une installation de transit, de regroupement et de stockage de métaux et d'alliage de métaux non dangereux, soumise au registre de la déclaration, sans avoir effectué la déclaration;

**Considérant** que l'exploitation du centre de transit, de regroupement et de stockage de métaux et d'alliage de métaux non dangereux doit être régularisée;

**Considérant** que l'exploitation du centre de regroupement de véhicules hors d'usage doit être régularisée;

**Considérant** le positionnement de l'exploitant en date du 20 mai 2019;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

- Pour l'exploitation de son installation de regroupement de véhicules hors d'usage, située 250 route de la Ferronnerie 40600 Biscarosse, M. Gilles PROUDHOM est tenu de régulariser sa situation dans un délai de **6 mois**, soit en déposant un dossier d'enregistrement au titre des articles L.512-1 et R.511-9 du code de l'environnement (rubrique 2712-1) soit en cessant son activité et en remettant le site en état sous **6 mois**.

Dans l'attente, l'activité d'entreposage, stockage et transit de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, est suspendue jusqu'à la régularisation.

- Pour l'exploitation de son installation de transit, regroupement et stockage de métaux et d'alliage de métaux non dangereux située 250 route de la Ferronnerie 40600 Biscarosse, Mr Gilles PROUDHOM est tenu de régulariser sa situation **sous 15 jours**, soit en effectuant la déclaration prévue aux articles L.512-8 et à R.511-9 du code de l'environnement (rubrique 2713-2) soit en cessant son activité et en remettant le site en état **sous 6 mois**.

-Dans l'attente, l'activité de transit, regroupement et stockage de métaux et d'alliage de métaux non dangereux est suspendue jusqu'à la régularisation.

### Article 2 - Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

### Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau 50, cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX :

1°- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site de la préfecture ;

2°- par l'exploitant dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 5 – Publicité

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie conforme pour affichage est communiquée au maire de la commune de Biscarosse.

## Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de Biscarrosse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée, ainsi qu'à M. PROUDHOM.

Mont-de-Marsan, le **- 6 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Yves MATHIS

